



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 3  
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

**ABSENTS :**

Mme Laurence LUBET

## Règlement du service de repas à domicile

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R 123-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur joint à la convocation,

Le Conseil d'Administration ayant entendu la Vice-Présidente,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration  
ADOpte à l'unanimité**

Les termes du règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 09.07.24,  
- Publication le : 16.07.24.....

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.  
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.